

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MARCEL

ADM- 41-2023

TRAVAUX PUBLICS

—
AMÉNAGEMENT D'UN ITINERAIRE CYCLABLE

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION
RUE RENÉ CASSIN – RUE JEAN-BAPTISTE PERRIN

Karine PLISSONNIER, 1^{er} Adjoint de la Commune de SAINT-MARCEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les dispositions du Code de la Route,

Vu l'avis du Maire-Adjoint chargé des travaux publics,

Vu l'arrêté ADM-26-2023 en date du 13 février 2023,

Vu la demande présentée par l'entreprise EUROVIA - 21 Rue Paul Sabatier - 71530 CRISSEY tendant à obtenir l'autorisation de réaliser des travaux d'aménagement d'un itinéraire cyclable pour le compte du GRAND CHALON,

Considérant que pour permettre la réalisation de ces travaux dans de bonnes conditions et par mesure de sécurité, il convient de réglementer le stationnement et la circulation rue René CASSIN et rue Jean-Baptiste PERRIN à Saint-Marcel.

Considérant l'avancement des travaux, il convient d'annuler l'arrêté ADM-26-2023 en date du 13 février 2023 et de le remplacer par le présent arrêté.

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté ADM-26-2023 en date du 13 février 2023 est annulé et remplacé par le présent arrêté.

Article 2 :

Rue René CASSIN, dans sa portion entre le Rond-Point de l'infini et le Rond-Point de l'Avenue du commerce :

- Le lundi 20/02/2023 de 7h30 à 17h30
 - o La voie de circulation dans le sens Chalon-sur-Saône/Saint-Marcel sera neutralisée pour permettre l'installation du chantier
 - o Une déviation sera mise en place par la rue René CASSIN, l'Avenue de Verdun, l'Avenue de Chalon et le Rond-Point des Orlans
 - o La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h
 - o Le stationnement sera interdit

- Du lundi 20/02/2023 à 17h30 au mardi 11/04/2023 à 17h30,
 - o La voie de circulation existante dans le sens Chalon-sur-Saône/Saint-Marcel sera neutralisée en raison de l'empiètement sur la chaussée des installations de chantier
 - o La circulation des véhicules sera maintenue en double sens et s'effectuera sur la voie centrale et les zébras centraux pour le sens Chalon-sur-Saône/Saint-Marcel
 - o Une interdiction de tourner à gauche sera instaurée pour les véhicules dans les deux sens de circulation
 - o La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h
 - o Le stationnement sera interdit

- Le jeudi 06/04/2023 de 7h30 à 17h30 et le vendredi 07/04/2023 de 7h30 à 17h30, lorsque la signalisation est en place,
 - o La voie de circulation sens Chalon-sur-Saône/Saint-Marcel sera neutralisée pour permettre le repliement des installations de chantier
 - o Une déviation sera mise en place par la rue René Cassin, l'Avenue de Verdun, l'Avenue de Chalon et le Rond-Point des Orlans
 - o La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h
 - o Le stationnement sera interdit

Rue Jean-Baptiste PERRIN, dans sa portion entre le Rond-Point de l'infini et la rue Louis-Alphonse POITEVIN :

- A compter du mercredi 15/03/2023 jusqu'au vendredi 14/04/2023, du lundi au vendredi, de 7h30 à 17h30 :
 - o La circulation des véhicules sera interdite et la rue sera barrée
 - o Une déviation sera mise en place par la rue René CASSIN, l'Avenue de Verdun, la rue Thomas DUMOREY, la rue Louis-Alphonse POITEVIN
 - o Le stationnement sera interdit

Article 3 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise EUROVIA, chargé des travaux, et qui assumera en outre la responsabilité du chantier.

La signalisation des itinéraires de déviation sera mise en place par les services du GRAND CHALON

Article 4 : Le service de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police de la Circonscription de CHALON-SUR-SAONE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par voie de presse.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à dater de sa publication.

Fait à Saint-Marcel, le 08 mars 2023

Le 1er Adjoint,

Signé : Karine PLISSONNIER

Pour copie conforme,
Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la sous-Préfecture
le
et publié, affiché ou
notifié le
Le 1er Adjoint
Karine PLISSONNIER

09 MARS 2023



Karine Plissonnier